

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, RIDEREAU Philippe, GUIGNARD Sandra, PREAU Jean, LEFEUVRE Willy, BARBOT Eric, VALENTIN Fanny, MARCHAND Ludovic, BONNAUD Brigitte, CHATEVAIRE Bernadette, VENDE Lydie, BAUDOIN Jacques formant la majorité des membres en exercices.

Monsieur BARBOT Eric a été élu secrétaire

Le conseil municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

1) INDEMNITES DES ELUS

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que la commune de XANTON-CHASSENON compte 740 habitants (réf INSEE janvier 2020) et se trouve donc dans la tranche des communes comprises entre 500 et 999 habitants ;

Considérant que pour une commune de 740 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3% ;

Considérant que pour une commune de 740 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70 %.

A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes au 1^{er} janvier 2020 :

INDEMNITES MAXIMALES DES						
Population Tranches démographiques	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux max En % de l'indice 1027	Montant des indemnités		Taux max En % de l'indice 1027	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles		annuelles	mensuelles
De 500 à 999	40.3%	18 809.14€	1 567.43 €	10.70	4 993.99 €	416.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, et des adjoints comme suit :

-Maire : 40.3 % de l'indice 1027

-1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027

-2^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027

-3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice 1027

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal au chapitre 65.

2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur à 7000€ TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° de passer les contrats d'assurance ;

3° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

8° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

10° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme

11° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

Les décisions prises par lui par délégation du conseil dans les conditions prévues par la présente délibération,

Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,

Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanismes, de police et de gestion du personnel communal,

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce de manière générale.

3) COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Si la commune comporte moins de 2000 habitants, elle doit proposer 24 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose

Titulaires	Suppléants
GUILLEMOTEAU René	BOULEAU Thierry
GOGUET Alain	BILLAUD Yves
VENDE Yannick	FAUGER Jean-Michel
SICAUD Joël	BAUDRY Jean-Paul
GUILLEMET Michel	RENAUDIN Damien
PORCHET Joël	PELLETEUR Lionel
PREAU Jean	VENDE Lydie
BONNAUD Brigitte	DELAHAYE Philippe
MARCHAND Ludovic	BAUDOUIIN Jacques
THIBAUD Jean-Michel	BARBOT Eric
LEFEUVRE Willy	RIDEREAU Philippe
MARSAUD Christian	GUIGNARD Sandra

4) DELEGUE DEFENSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner le correspondant défense (CORDEF). Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Monsieur MARSAUD Christian pour assurer les fonctions de correspondant défense.

5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

La commune de XANTON-CHASSENON au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de XANTON-CHASSENON au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;

de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de XANTON-CHASSENON au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil Municipal d XANTON-CHASSENON

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE DESIGNER Monsieur RENAULT Claudy afin de représenter la commune de XANTON-CHASSENON au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur DELAHAYE Philippe pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur RENAULT Claudy afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

6) DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur MARCHAND Ludovic s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection ;

Résultat du vote

- Monsieur MARCHAND Ludovic ayant obtenu la majorité au premier tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamé élu représentant de la commune de XANTON-CHASSENON.

7) DEVIS ENEDIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis d'ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la salle des fêtes « Robert Moreau ».

Il s'élève à 1518.46€ TTC. Monsieur le Maire rappelle que le devis a dû être signé fin avril pendant la période de confinement pour que les travaux puissent être réalisés rapidement et permettre l'ouverture de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis d'ENEDIS d'un montant de 1518.46€ TTC. Monsieur le Maire est bien autorisé à signer le devis.

8) AVENANT 1 LOT 2 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant de l'entreprise MALVAUD pour le lot 2 « Gros œuvre » des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Le montant total des modifications faisant l'objet du présent avenant est de – 4088.25€ HT soit – 4905.90€ TTC.

Le montant initial du marché qui était de 60833.87€ HT soit 73060.64€ TTC. Il passe après avenant à 56745.62€ HT soit 68094.74€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'avenant 1 de l'entreprise MALVAUD CONSTRUCTION d'un montant de -4088.25€ HT et 4905.90€ TTC. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

9) AVENANT 1 A LA CONVENTION 2019.EFF.0083

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au cours de la séance du 18 septembre 2019, le conseil municipal avait validé la convention 2019 EFF0083 du SYDEV pour l'effacement des réseaux autour de la salle des fêtes soit un montant de 13763€.

Depuis cette date, des modifications ont été apportées, il y a donc lieu de prendre un avenant soit un montant de 1737€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant N°1 du SYDEV à la convention 2019.EFF.0083. Il autorise Monsieur le maire à le signer. Cette somme sera inscrite au compte 20417 du budget primitif.

10) DEVIS DU SYDEV POUR L'HORLOGE ASTRONOMIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis du SYDEV pour la rénovation de l'horloge astronomique sur l'armoire 001 sur la RD 104.

Le montant des travaux est estimé à 706€ HT soit 847€ TTC. Le taux de participation du SYDEV est de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis du SYDEV pour la rénovation de l'horloge astronomique sur la RD 104 soit un montant de 706€ HT et 847€ TTC et accepte de participer à hauteur 50% du montant HT. Cette somme sera inscrite au budget au compte 20417. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

11) REMBOURSEMENT ARRHEES SUITE A ANNULATION LOCATION

M et Mme BRIFFAUD Bastien avaient réservé la salle des fêtes le 30/05/2020. Ils avaient versé des arrhes. La manifestation a été annulée en raison du COVID. Il y a donc lieu de reverser les arrhes de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de reverser à Monsieur et Madame BRIFFAUD la somme de 100€ versée pour la réservation de la salle des fêtes et ceci en raison de la période du COVID.

12) REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE VENDEE

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :
Sont candidats : Jean PREAU
Suffrages exprimés :15

Délégués suppléants :
Sont candidats : Ludovic MARCHAND
Suffrages exprimés :15

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit à compter du 1^{er} Juillet 2020 :

Délégués titulaires :
Jean PREAU

Délégués suppléants :
Ludovic MARCHAND

13) DELEGUES AU SIVU POUR LA GESTION DES EHPADS DE MAILLE MAILLEZAIS RIVES D'AUTISE ET ST HILAIRE DES LOGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil municipal doit élire les délégués au SIVU qui gère les EHPADS de MAILLE, MAILLEZAIS, RIVES D'AUTISE ET ST HILAIRE DES LOGES.

Les nouveaux membres du conseil d'administration seront convoqués en juillet pour l'élection du Président et des Vice-Présidents afin de constituer le CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire les délégués suivants :
Titulaire : CHATEVAIRE Bernadette
Suppléant : RIDEREAU Philippe

14) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que plus de 100 communes de Vendée adhèrent à la fondation du patrimoine et cela permet la redistribution des fonds d'état sur des projets de communes ayant signées des souscriptions citoyennes. La commune de XANTON-CHASSENON a déjà fait appel aux services de la fondation du patrimoine par le passé.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine pour 2020 soit un montant de 75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la fondation du patrimoine soit une somme de 75€ pour 2020. Cette somme sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2020.

15) PRIME COVID

Les collectivités territoriales, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid 19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail durant cette période conformément au décret N°2020-570.

Monsieur le Maire propose de fixer à 500€ le montant de la prime COVID par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que soit alloué aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire une prime de 500€. Cette décision fera l'objet d'un arrêté d'attribution pour chaque agent concerné.